

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 12 avril 2021** à 18h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande de dérogation vise à permettre d'agrandir une section de l'immeuble servant pour un débarcadère à un minimum de 4 mètres de la limite de propriété avant alors que le règlement dans cette zone exige une distance minimale de 20 mètres, soit une dérogation de 16 mètres par rapport à la norme initiale.

La demande de dérogation vise également à permettre d'agrandir une section du bâtiment à un minimum de 8 mètres de la limite de propriété avant alors que le règlement dans cette zone exige une distance minimale de 12,20 mètres, soit une dérogation de 4,20 mètres par rapport à la norme initiale.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 672 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 400, route 341 à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Henri Jean-Marc Inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **[dq@sra.quebec](mailto:dq@sra.quebec)** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de mars 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson  
Directrice générale et secrétaire-trésorière